

**COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI DE LA CHARTE
RELATIVE AUX ANTENNES-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE
DE L'EUROMÉTROPOLE**

LUNDI 23 MAI 2022

14H30

SALLE DES CONSEILS – VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Présent.e.s :

Mme Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole, Présidente de séance
M. Philippe PFRIMMER, Eurométropole de Strasbourg, Vice-Président, (*à distance*)
M. Hervé POLÉSI, Ville de Strasbourg, adjoint à la Maire,
Mme Aurélie KOSMAN, Ville de Strasbourg conseillère municipale déléguée (*à distance*)

Mme Soraya OULDJI, Ville de Strasbourg adjointe à la Maire,
Mme Céline GEISSMANN, Ville de Strasbourg, Conseillère municipale, (*à distance*)
M. Julien DEFER, Ville et Eurométropole de Strasbourg, conseiller technique, Cabinet de la Maire et de la Présidente,

M. Yves SUBLON, Maire d'Eschau,

M. Bernard EGLES, Maire de Mittelhausbergen(*à distance*)

Mme Annie KESSOURI, Maire de Kolbsheim (*à distance*)

M. Jean-Marc DUVERNAY, commune d'Eschau, adjoint au Maire (*à distance*)

M. Arnaud FREY, Commune d'Ostwald, adjoint à la Maire,

M. Laurent GUILLO, Commune de Mundolsheim, adjoint à la Maire,

M. Guy JUNG, Commune de Vendenheim, adjoint au Maire,

Mme Nadia MOHIB MISCHLER, Commune de Bischheim, adjointe au Maire, (*à distance*)

M. Jean-Marie VOGT, Commune de Schiltigheim, adjoint à la Maire,

M. Michaël SANTAUBIN, commune d'Oberhausbergen, adjoint à la Maire, (*à distance*)

M. Bertrand FURSTENBERGER, Commune d'Holtzheim, adjoint à la Maire, (*à distance*)

M. Philippe GADROY, Commune de La Wantzenau, Directeur général des services, (*à distance*)

M. Eric SCHULTZ, Strasbourg, citoyen titulaire (*à distance*)

M. Marc MULLER, Lingolsheim, citoyen titulaire,

Mme Carine REBER, Strasbourg, citoyenne suppléante (*à distance*)

M. Pierre SCHWEITZER, Association PRIARTEM, titulaire,

M. Pierre DUPREZ, Association PRIARTEM, suppléant (*à distance*)

M. Marc ARNOLD, Bouygues Télécom,

M. Laurent LOUP, Bouygues Télécom,
M. Agostino PULLARA, Free Mobile,
M. Mathide GUÉRARD, Free Mobile,
M. Hervé DEPIERRE, SFR (*à distance*)
M. Sébastien BEYER, SFR (*à distance*)

M. Jean-Bernard DAMBIER, OPHEA,
M. François FISCHER, OPHEA (*à distance*)
M. Philippe LERGENMULLER, Habitation Moderne (*à distance*)
Mme Sophie ROUSSEL, CROUS de Strasbourg (*à distance*)
M. TAGLANG, Foyer Moderne de Schiltigheim (*à distance*)

M. Jean-Benoit AGNANI, Agence Nationale des Fréquences (ANFR) (*à distance*)
M. Fabrice LOMBARD, Agence Nationale des Fréquences (ANFR),

M. Yves LAUGEL, Ville et Eurométropole de Strasbourg, chef du service du SIRAC,
M. Laurent SIRY, Ville et Eurométropole de Strasbourg chef du service Gestion et
prévention des risques environnementaux (*à distance*)
Mme Cathy MULLER, Ville et Eurométropole de Strasbourg cheffe du service Police du
Bâtiment (*à distance*)
M. Pierre-Luc LECOMTE, Ville et Eurométropole de Strasbourg, service du SIRAC,
M. Raphaël WURM, Ville et Eurométropole de Strasbourg, service Gestion et prévention
des risques environnementaux,
Mme Sophie MOUGENOT, Ville et Eurométropole de Strasbourg, service Gestion et
prévention des risques environnementaux.

Excusé.e.s:

M. Pierre OZENNE, Ville de Strasbourg, adjoint à la Maire,
M. Nicolas MATT, Ville de Strasbourg, conseiller municipal,
M. Jean-Paul PREVE, Maire d'Oberschaeffolsheim,
M. Jean HUMANN, Maire d'Entzheim,
M. Norbert FISCHER, Commune de Plobsheim, adjoint à la Maire,
M David WEIL, Commune d'Osthoffen, adjoint au Maire
Mme Doris TERNOY, Maire de Breuschwickersheim

Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER, Strasbourg, citoyenne titulaire,
Mme Caroline CENTLIVRE, La Wanzenau, citoyenne suppléante,
M. Philippe MACHTINGER, Strasbourg, citoyen suppléant,
M. Thierry KOPERNIK, conseil départemental des associations familiales laïques du
Bas-Rhin,

Mme Delphine HAETTEL, Orange,

M. Carl HEIMANSON, Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace.

1. Tour de table des collèges de la charte

Les différents collèges se présentent et indiquent leurs intérêts ou préoccupations.

Collège associatif et citoyen :

Citoyen.ne.s présent.e.s :

- M. Mac MULLER de Lingolsheim, citoyen titulaire tiré au sort, intérêt pour le sujet,
- M. Eric SCHULTZ de Strasbourg, citoyen titulaire tiré au sort, précédemment élu de la Ville, a dans ce cadre particulièrement suivi le dossier de la charte des antennes relais,
- Mme Carine REBER de Strasbourg, citoyenne suppléante tirée au sort, participation à la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique.

Associations :

- M. Pierre SCHWEITZER pour l'association PRIARTEM, association nationale agréée pour la protection de l'environnement, information sur les risques liés aux technologies électromagnétiques, représentant notamment les électrohypersensibles. M. SCHWEITZER a participé activement à titre personnel à la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, suivi des préconisations issues de ces travaux,

Collège des opérateurs de téléphonie :

M. Agostino PULLARA chargé des relations avec les collectivités territoriales et Mme Mathilde GUERARD pour Free Mobile,

MM. Marc ARNOLD directeur des relations régionales Nord et Est et Laurent LOUP, responsable des relations territoriales pour Bouygues Télécom,

MM. Hervé DEPIERRE Délégué régional Grand Est et Sébastien BEYER, Chargé de Relations Patrimoine pour SFR.

L'opérateur Orange est excusé.

Collège des bailleurs signataires :

pour OPHEA : MM. Jean-Bernard DAMBIER directeur général et François FISCHER, important bailleur sur l'Eurométropole (20 000 logements) avec de nombreux points hauts équipés d'antennes, signataire de la charte depuis 2012, beaucoup d'antennes présentes sur ce patrimoine – Intérêt lié à la transparence sur ce sujet et à la question des risques potentiels pour le public, sujet de préoccupation des locataires, besoin d'une vision éclairée sur les déploiements, notamment dans la phase actuelle d'évolution du patrimoine qui implique la démolition de plusieurs tours « points hauts » et la relocalisation des antennes relais.

Pour Habitation Moderne : M. Philippe LERGENMULLER directeur du Patrimoine, mêmes intérêts qu'Ophéa, signataire depuis 2012

Mme Sophie ROUSSEL, directrice du CROUS de Strasbourg depuis mars 2022, CROUS bailleur pour les profils étudiants, 5000 logements sur Strasbourg, nouvel arrivant dans le dispositif de la charte,

M. TAGLANG, directeur technique du Foyer Moderne de Schiltigheim, nouvel arrivant dans le dispositif de la charte, partage les intérêts exprimés par les autres bailleurs.

Collèges élu.e.s :

Présentation des maires et élu.e.s présent.e.s (voir première page).

Collège ANFR et ARS :

- M. Carl HEIMANSON, Ingénieur d'études sanitaires sur les ondes électromagnétiques de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est est excusé.
- Pour l'ANFR, M. Fabrice LOMBARD, adjoint au chef du service interrégional Est de l'ANFR situé à Nancy, sera l'interlocuteur local, M. Jean-Benoit AGNANI Directeur adjoint de la Surveillance du Marché et de l'Exposition du public.
- Rappel des missions de l'ANFR : gestion de l'ensemble du spectre radio, suivi de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, veille au respect des normes en vigueur, gère les protocoles de mesure nationales et rôle de dialogue et transparence des données collectées (résultats sur cartoradio.fr). M. AGNANI indique que Strasbourg est un territoire pilote sur la question du suivi des ondes électromagnétiques.

Services de l'Eurométropole et du Guichet unique de la charte:

Service Gestion et prévention des risques environnementaux en charge de la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques et des simulations de l'exposition (Mme MOUGENOT et MM WURM et SIRY)

Service du SIRAC, en charge de l'aménagement numérique du territoire sur l'Eurométropole –MM LAUGEL et LECOMTE)

Service de la Police du Bâtiment (Mme MULLER)

2. Présentation bilan-perspectives (voir document de présentation en PJ)

Rappel des 4 principes contenus dans la charte :

- Le suivi de l'environnement électromagnétique lié à la présence des antennes relais
- Les enjeux environnementaux autour des matériaux et de l'énergie électrique utilisés par ces équipements
- L'intégration urbanistique, dont un des enjeux est l'habillage des antennes
- L'information claire et la transparence autour des données relatives à l'implantation des antennes, à l'exposition et la diffusion de documentation visant à informer de façon compréhensible les habitants de façon plus générale sur la thématique des antennes et des ondes.

Le bilan fait apparaître les éléments marquants suivants :

- Un nombre de Dossiers Informations Mairie (DIM) très important sur la ville de Strasbourg en 2020 et 2021 majoritairement sur les sites déjà existants, ce qui traduit une forte évolution des équipements des antennes existantes par les opérateurs chacun sur leur parc (ajout de bandes de fréquences ou de nouvelles technologies).
- Alors que le déploiement de la 5G a été temporisé sur la ville de Strasbourg dans le cadre de la charte jusqu'en juin 2021, 30 % du parc antenne tout opérateur sur Strasbourg est équipé à ce stade en antennes 5G sur la bande 3500 MHz (105 sur 300 des sites existants).
- Le logiciel MithraREM a été fortement et principalement mobilisé de façon prospective,
 - o Pour simuler les près de 300 projets de rééquipements de sites déclarés par les opérateurs sur la base des DIM, et en fonction du rendu de la simulation :
 - soit orienter leur présentation dans les Comités techniques opérationnels de la charte strasbourgeoise en vigueur jusqu'à ce jour
 - soit sur certains projets, solliciter les opérateurs pour réétude des paramètres d'ingénierie projetés pour leurs travaux afin de diminuer l'impact potentiel sur l'exposition des bâtiments qui seraient potentiellement concernés.
- Dans le but de fiabiliser les données et de permettre une diffusion plus large à venir de l'estimation de l'exposition sur le territoire de l'Eurométropole concerné par la charte, un travail de fond a été amorcé en 2021 sur le paramétrage des modélisations et des données issues du système d'information géographique avec la réactualisation et l'intégration d'éléments plus précis et complet (territoire des communes de l'Eurométropole).

Une étape actuelle de finalisation des paramétrages de simulation des nouvelles antennes 5G est encore en cours, avant d'autres étapes en 2022 de paramétrage des rendus d'exposition menés avec le concepteur du logiciel (Géomod) et l'ANFR. Ces éléments seront présentés au fil de leur avancée lors des comités techniques opérationnels de la nouvelle charte.

Le projet de diffusion de cartes d'exposition estimée en ondes électromagnétiques sur le territoire des communes de la charte est ainsi annoncé au plus tôt pour 2023.

Actions complémentaires en termes de transparence d'information :

- ***Campagnes de mesures in situ en ondes électromagnétiques sur les établissements « particuliers » (écoles, crèches et établissements de soin) :***

Une première phase a été réalisée entre janvier et mai 2022 sur l'ensemble des écoles primaires publiques de la Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim et Breuschwickersheim, en partenariat avec l'ANFR.

Les résultats ont pu être à ce stade dépouillés pour Strasbourg, et sont rassurants car tous les sites mesurés se situent bien en deçà des valeurs limites d'exposition du public

réglementaires (pour rappel 28 V/m est la valeur considérée car celle de la bande de fréquence la plus basse) et de la valeur d'attention de 6V/m inscrite dans la charte et suivie par l'ANFR.

Une seconde phase sera programmée dernier trimestre 2022/premier trimestre 2023 sur d'autres sites particuliers (écoles des autres communes de la charte, sites petite enfance plus d'autres sites à définir).

- *Capteurs autonomes d'ondes électromagnétiques en continu :*

Suite à marché public de l'Eurométropole, 8 capteurs d'ondes électromagnétiques ont été installés par le prestataire retenu EXEM (5 à Strasbourg, 3 respectivement répartis sur les communes de Bischheim, Entzheim et Oberhausbergen). Le plan déploiement a été déterminé en lien avec le prestataire selon différents critères : proximité d'établissements sensibles (écoles, crèches), proximité et densité d'antennes relais équipées en 5G, densité de population, répartition géographique sur le territoire.

L'objectif de la mise en place de ces dispositifs est de disposer de quelques points stratégiques de mesure en continu des ondes électromagnétiques sur le territoire de l'Eurométropole en complément des mesures réalisées sur de nombreux points donnant une valeur instantanée, pour avoir sur ces points une vision dans le temps de l'évolution de l'exposition aux antennes 5G, notamment aux abords de sites particuliers. Ces capteurs permettent en outre aux administré.e.s d'avoir connaissance des valeurs à tout moment <https://www.observatoiredesondes.com/fr/>

Les valeurs mesurées sont très faibles. Une analyse est cependant à mener, même si la valeur reste très modeste, sur le capteur d'avenue de Périgueux à Bischheim, non pour la valeur absolue mesurée (1,6 V/m en moyenne sur la semaine précédente) mais du fait de la différence avec les autres capteurs dont les valeurs sont quasiment toutes sous les 1V/m. Un travail d'exploitation et d'analyse des données de ces capteurs va être réalisé par l'ANFR dans le cadre de l'étude des résultats de ces capteurs dans plusieurs territoires et villes où ils sont installés. Celui-ci sera présenté dans le cadre des travaux de la charte.

3. Calendriers CCSC et CTOI

6 comités techniques intercommunaux auront lieu d'ici la fin de l'année. Ces comités auront lieu le mercredi de 10h30 à 12h sauf exception.

8 Juin 2022	13 juillet 2022	24 août 2022	28 sept. 2022	9 nov. 2022	7 déc. 2022	<u>Mi déc.</u> <u>2022</u>	11 janvier 2023
CTOI	CTOI	CTOI	CTOI	CTOI	CTOI	<u>CCSC</u>	CTOI

Des invitations dématérialisées seront envoyées très prochainement aux participants (pour rappel, maires et élus concernés par des projets en cours, opérateurs, bailleurs et ANFR).

Une nouvelle commission consultative de suivi aura lieu courant décembre 2022 pour un premier bilan à 6 mois.

Intervention collège citoyen et associatif entre deux CCSC

Les membres du collège associatif et citoyen ne sont pas amenés à assister aux instances techniques, cependant ils souhaitent pouvoir réagir au cours de l'année sur les données vues en CTOI.

Les membres du collège associatif et citoyen sont invités le cas échéant à faire part de leur remarques ou questions par le biais du guichet unique, pour intégration à l'ordre du jour du CTOI.

Les réponses seront répercutées dans le compte rendu du comité ainsi que selon les cas par courriel.

4. Synthèse des échanges

Habillage des antennes

- Deux attentes inverses sont exprimées à ce sujet par la population, soit le souhait que cela ne soit pas dissimulé pour donner à voir en transparence où se trouvent les antennes, soit le souhait que cela soit non visible car inesthétique (ex cas des quartiers QPV dont patrimoine moins soumis aux obligations d'intégration architecturale dont les immeubles « en point haut » peuvent être équipés de nombreuses antennes relais).
- La connaissance de la présence d'une antenne ne doit pas être réduite au fait de la montrer sur un bâtiment, mais cette information peut être délivrée en renforçant la communication vers les riverains par les sites dédiés à ce type d'information (cartoradio.fr et le site eurométropolitaine du numérique responsable) qui permettent d'identifier en toute transparence la répartition des antennes sur plans selon son adresse.
- Pour renforcer l'accès à l'information, une identification de la présence d'antennes pourrait être ajoutée par exemple au niveau des bâtiments concernés.

Rôle et position des ABF

- Dans le cas de l'implantation d'antennes relais, l'architecte des bâtiments de France formule un avis conforme ou simple en fonction du secteur et de la proximité avec un Monument historique. Il préconise systématiquement une intégration des antennes dans un souci de dissimulation comme le demande le règlement du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) actuel et du futur PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur).
- Du point de vue des bailleurs sociaux-propriétaires ou gestionnaires de patrimoine, l'absence d'intégration architecturale peut conditionner la réalisation des investissements futurs sur le bâtiment du fait de la pollution visuelle, l'état de la toiture est également à prendre en compte pour définir les possibilités et/ou modalités d'installation (besoin de toiture rénovée et garantie décennale).
- La question de l'intégration par habillage des antennes doit être réévoquée pour clarification dans les CTOI.

Valeurs limites d'exposition et points atypiques

- La fixation des valeurs limites réglementaires d'exposition du public en ondes électromagnétiques et celle du seuil d'attention de 6V/m sont questionnées par le collège citoyens et associatif, qui s'interroge sur la validité de ces valeurs et l'existence de seuils qui seraient plus bas dans d'autres pays européens.
- La valeur limite réglementaire d'exposition du public aux ondes électromagnétiques en France est fixée par un décret de 2002 (*Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques*) pris sur la base d'une recommandation du conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et des lignes directrices de l'ICNIRP (commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants) de 1998. Celle-ci varie entre 36 V/m et 61 V/m selon la bande de fréquence entre 700 MHz et 3500 MHz. Des valeurs plus basses sont évoquées comme celle de 3 V/m pour la ville de Bruxelles par exemple, ou celle de 0,6 V/m pour certains autres pays européens. Une documentation plus précise sur les seuils limites et la façon dont ils sont déterminés sera jointe en annexe au compte rendu de la présente réunion.
- *[Ajout du 30/05/2022 : Il est à noter que l'ICNIRP vient de publier de nouvelles lignes directrices en mars 2020, qui maintiennent les valeurs d'exposition préexistantes pour les bandes de fréquences en dessous de 6 GHz (6000 MHz), jointes en annexe (version anglaise.)*

Un état des lieux des réglementations relatives aux radiofréquences dans l'union européenne réalisé par le ministère de la santé en mai 2009 est joint au présent compte-rendu.

[Ajout du 30/05/2022 :Concernant spécifiquement le gouvernement de Bruxelles, des informations relatant l'évolution de la législation sont disponibles sur son site institutionnel et permettent de confirmer une première fixation de la norme d'exposition maximale à 3 V/m en 2007, redéfinie à 6V/m en 2014, et qui depuis octobre 2021 est augmentée par un projet d'ordonnance modificatrice validée en première lecture par le gouvernement bruxellois, à 9,19 V/m en intérieur et à 14,57 V/m en extérieur.

<https://environnement.brussels/thematiques/ondes-et-antennes/quelles-sont-les-normes-dexposition-aux-ondes/evolution-de-la-legislation>

L'ANFR précise en complément qu'une baisse de seuil entrainerait une augmentation du nombre d'antennes sur le territoire.

- Il est également indiqué par l'ANFR que le seuil de 0,6 V/m ne correspond pas une valeur reconnue. Il est également rappelé que le seuil de 6 V/m n'est pas une valeur sanitaire, même si « un niveau global d'exposition égal ou supérieur à 6V/m » sera considéré comme un point atypique pour l'ANFR.
- Il est en effet rappelé que les points dits atypiques sont « définis comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse

substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'ANFR et révisés régulièrement. »

- Un point atypique ne peut être identifié que par une mesure in situ. Dans le cas d'un dépassement avéré des 6 V/m, l'ANFR demandera à l'opérateur de revoir son installation pour faire baisser l'exposition en deçà de ce seuil, si possibilité technique.
- Il est rappelé en ce sens que le logiciel MithraREM, outil de modélisation prospectif, ne peut pas être utilisé pour l'identification des points atypiques, comme cela est mentionné par ailleurs dans la charte (article 6.2: « ... Ces simulations... (de l'Eurométropole) ne peuvent prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR »).

Fibre Optique

La sensibilisation des habitant·e·s à privilégier l'usage de la fibre optique aux réseaux de la téléphonie 4G ou 5G à domicile pourrait permettre de baisser l'exposition dans les lieux de vie et la consommation en général des réseaux de téléphonie et ainsi le besoin en antennes.

Cet élément est partagé avec l'Eurométropole et fait partie des actions priorisées, avec par exemple la mise en service sur le site de l'Eurométropole Numérique responsable d'une page dédiée à la fibre optique à destination des administré.e.s.

Effets sanitaires

L'aspect des impacts sur la santé des ondes électromagnétiques est évoqué. Les normes de l'ICNIRP seraient définies en premier lieu au regard de l'effet thermique, alors que les ondes électromagnétiques sont classées comme « cancérogènes » probables par le Comité international de recherche sur le cancer (CIRC), que d'autres incidences sont documentées scientifiquement et qu'il subsiste ainsi des zones d'ombres.

L'ANFR n'est pas en compétence sur cet aspect ou sur les études sanitaires liées aux ondes électromagnétiques. Malgré tout, il est précisé que l'objectif de toutes les études menées est de prendre en compte l'ensemble des effets possibles, ce qui est le cas des lignes directrices de l'ICNIRP. Un accompagnement par l'ANSES ou l'ARS sur ces questions pourrait être envisagé. Le lien sera fait sur ces questions avec le représentant de l'ARS qui n'a pu être présent ce jour.

Il est rappelé également qu'à ce jour, au-delà des antennes relais, le lien de cause à effet qui fait largement consensus sur le plan sanitaire concernant l'utilisation des téléphones est l'apparition de gliomes liés à l'application du téléphone portable sur l'oreille. Il serait donc judicieux de rappeler les gestes de prévention à cet égard, notamment l'utilisation du kit main libre/oreillette.

Patrimoine communal

La position de l'Eurométropole concernant la mise en place d'antennes relais sur son propre patrimoine bâti ou foncier ou celui des communes est évoqué. Par le passé, un moratoire avait été mis en place sur Strasbourg concernant la présence d'antennes sur ce

patrimoine, qui a été réinvesti par les opérateurs en 2010 avec la mise en place de la charte initiale.

À ce jour, l'installation d'antennes en toiture du patrimoine de la collectivité offre un levier supplémentaire dans la négociation avec les opérateurs, notamment sur le niveau d'équipements présents en toiture ou sur la parcelle concernée.

Suivi des sites et mesures avant et après installation

Le collège citoyen évoque la pertinence de réaliser des mesures après installation d'un nouvel équipement antenneaire, mais aussi celle de connaître la situation de laquelle on part (tapis d'ondes) en réalisant des mesures avant-projet.

Si la comparaison avant/après peut être faite au niveau des simulations de l'Eurométropole, le délai de réalisation d'une mesure rend complexe la mise en œuvre systématique d'un tel process.

Cependant, au vu de l'intérêt que présenterait ces mesures, l'Eurométropole se charge de voir si et comment un tel processus peut être mis en place.

Mise en œuvre de la charte

La charte a été signée le 7 février 2022 et est donc en vigueur à ce jour, avec la présentation des premiers dossiers techniques des communes lors du comité technique du 8 juin [09/06/2022 : le CTOI a été reporté au 20 juin 2022].

Opérateurs et infrastructures

Les communes sont très souvent démarchées non par les opérateurs présents mais par des gestionnaires d'infrastructures.

Chaque opérateur est en lien en effet avec des gestionnaires d'infrastructures travaillant pour leur compte. Ces gestionnaires sont indépendants et travaillent de 2 manières :

- Soit sur demande des opérateurs pour rechercher un site. Dans ce cas le respect de la charte est imposé.
- Soit à leur initiative pour ensuite le proposer à des opérateurs. Dans ce cas, cette démarche est hors du champ de la charte.

L'Eurométropole confirme qu'aucun mandat n'est en place avec ce type d'entreprises, celles-ci ne travaillent que pour les opérateurs qui sont les uniques interlocuteurs.

Les opérateurs confirment que leurs gestionnaires ont tous été destinataires de la charte et sont tenus de la respecter.

Délai de mise à disposition des DIM

Le processus de mise à disposition des DIM est questionné car la recherche des DIM récents n'est pas aisée avec les outils actuels, et le process ne permet pas de s'assurer du respect des délais en vigueur. L'Eurométropole travaille, pour mise en œuvre rapide, sur un nouveau dispositif complémentaire de mise à disposition dès réception par les opérateurs pour l'ensemble de communes adhérentes à la charte. Une information sera faite dans les CTOI et sur les pages internet dès que cela sera opérationnel.

Nombre de DIM importants

Les raisons de la transmission d'un nombre très important de DIM en 2020 et 2021 sont demandées. Les opérateurs indiquent qu'au regard de leurs obligations, l'ensemble des sites sur Strasbourg devaient passer en 4G sur certaines bandes en 2020. La pandémie a retardé un grand nombre de dossiers. Il est par ailleurs rappelé que toute modification concernant une antenne même mineure ou juste logicielle doit faire l'objet de la transmission d'un DIM, ce qui a été le cas pour 2020 et 2021 en parallèle du déploiement de la 5G.

L'opérateur Free Mobile indique également le passage de l'ensemble de ses antennes de la 3G à la 4G sur certaines bandes de fréquences, ce qui a nécessité l'envoi d'un DIM pour chaque site.

Sites sensibles et jeunes enfants

Il est demandé comment est déterminée la présence de sites sensibles dans un rayon de 100m, si ceux-ci prennent en compte uniquement le jeune public ou également les sites accueillant les aînés, ainsi que les mesures prises pour intégrer les assistantes maternelles dans les campagnes de mesures.

Les sites particuliers sont définis selon l'article 5 du décret du 3 mai 2002 évoqué ci-avant relatif à l'exposition du public, ils comprennent les « *établissements scolaires, crèches ou établissements de soins* », ainsi les EPHAD, hôpitaux et établissements accueillant des personnes en situation de handicap sont bien compris dans ces établissements et bénéficieront de mesures in situ dans les phases à venir.

La situation de chaque projet est analysée en croisant les bases de données cartographiques et des services de l'Eurométropole, les informations transmises par les opérateurs (qui sont tenus de déclarer la présence de site particulier à l'ANFR dans un rayon de 100m autour de leur projet) et des informations ciblées de recherche avec les outils type moteurs de recherche. Ces éléments font partie des critères analysés en CTOI.

Les assistantes maternelles accueillent également des jeunes enfants et ne sont pas associées par le dispositif de campagne de mesures engagé par l'Eurométropole. Si les établissements d'accueil collectifs sont bien identifiés, les assistantes maternelles sont déclarées selon un agrément délivré par la PMI, relevant de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Une campagne de communication pour inciter les assistantes maternelles à demander la réalisation de mesures à leur domicile en sollicitant le guichet unique peut être envisagée, en relation avec la CEA. L'Eurométropole se charge d'étudier la faisabilité d'une telle démarche.

Réseau hertzien

Le collège citoyen s'interroge sur les réseaux hertziens entre antennes. Les opérateurs confirment que la transmission entre les stations radioélectriques s'effectue selon le cas par fibre optique ou par réseau hertzien. Le logiciel MithraREM ne simule pas l'émission de ce type d'équipement.

L'ANFR informe de la réalisation d'un rapport suite à mesures sur l'exposition au ondes de ce type de réseau. Celui-ci sera annexé au présent compte-rendu. En synthèse, la contribution des réseaux hertziens en termes de champs électromagnétiques est très faible.

Mutualisation

La question de la mutualisation des sites, par exemple pylône accueillant d'autres antennes d'autres opérateurs ou pylône TDF, est posée car il arrive que plusieurs pylônes soient installés à proximité.

Les opérateurs précisent que la mutualisation est toujours étudiée en première intention car plus avantageuse. Cependant, il peut exister plusieurs contraintes qui empêchent cette possibilité, telles que selon les cas, les demandes de l'ABF, les études de charges, les tensions électriques quand il s'agit de pylône pour l'électricité, ainsi que des contraintes de sécurité du public et des travailleurs.

Les châteaux d'eau ne sont plus privilégiés pour accueillir des antennes, car ils présentent trop de contraintes (plan Vigipirate, sécurisation due au captage d'eau, refus de l'ARS...). L'Eurométropole précise que la mutualisation est toujours encouragée sur ses équipements, par exemple un pylône au droit d'un stade vient d'être mutualisé entre antennes relais et éclairage du stade.

Les contraintes des opérateurs doivent être intégrés dans les processus de l'Eurométropole pour faciliter les préconisations.

17h30 : fin de la réunion

5. Annexes

- 1) Diaporama de présentation (en pièce jointe)
- 2) Documents en lien avec les questions ci-dessus :
 - a. **Liste des membres du collège associatif et citoyen (en pièce jointe)**
 - b. **Recensement, modalités de traitement et trajectoire des points atypiques 2020, ANFR, juillet 2021**
<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/20210716-recensement-points-atypiques-2020.pdf>
 - c. **Guidelines for limiting exposure to electromagnetic fields, ICNIRP, mars 2020**
<https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPrfgdl2020.pdf>
 - d. **État des lieux des réglementations relatives aux radiofréquences dans l'Union Européenne, Table ronde « radiofréquences, santé, environnement » - avril/mai 2009 – Ministère de la santé et des sports**
http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/etat_des_lieux_des_reglem_entations_relatives_aux_radiofrquences_dans_l_union.pdf

- e. **Valeurs limites d'exposition pour le gouvernement de Bruxelles, Brussels Environnement**
<https://environnement.brussels/thematiques/ondes-et-antennes/quelles-sont-les-normes-dexposition-aux-ondes/evolution-de-la-legislation>
- f. **Antennes relais : guide pratique pour l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux de biodiversité, Ministère de la transition écologique, Agence nationale de la cohésion des territoires, avril 2022**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pratique_antennes_Relais_anct_mte.pdf
- g. **Étude de l'exposition aux ondes générée par les faisceaux hertziens, ANFR, mars 2022,**
<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/espace/20220325-etude-exposition-FH.pdf>
- h. **Rappel des gestes préventifs dans l'usage des téléphones et smartphones, Ministère de la Transition écologique, ANSES, ANFR, INERIS, nov 2017**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17233_4pagesA5_telephones-mobiles-et-sante_web_planches.pdf
- i. **La 5G : Développement des télécommunications par ondes électromagnétiques dans l'espace public : Quels enjeux sanitaires pour Strasbourg ? Quels risques pour la santé des Strasbourgeois ? Revue de la littérature et recommandations, Comité Sciences, Santé, Société de Strasbourg, janvier 2021**
<https://participer.strasbourg.eu/documents/2531722/135623436/Rapport+de+Synth%C3%A8se+du+C4S+sur+la+5G.pdf/0c69e776-708a-ff3e-c3d5-b9785f298973?t=1623145234506>

3) Contributions libres écrites :

Mme Nadia ANNEBI GAUTELIER, citoyenne titulaire membre du collège associatif et citoyen, 23 mai 2022

De : nadia annebi gautelier <nadiannebigautelier@gmail.com>

Envoyé : lundi 23 mai 2022 13:36

À : MOUGENOT Sophie <Sophie.MOUGENOT@strasbourg.eu>

Objet : Re: Charte relative aux antennes relais sur l'Eurométropole - séance d'accompagnement à l'installation de la première commission consultative de suivi annuelle

Bonjour,
Merci de votre réponse.

La première question que je souhaite poser à la commission :

- Le logiciel MithraREM sera en mesure de donner les taux d'émission en temps réel. Mais en attendant sa mise en place sur l'ensemble du territoire il serait utile que dès lors qu'une antenne soit modifiée ou installée les opérateurs soient dans l'obligation lors du passage en CTO de donner les valeurs existantes du taux au moment où ils font la demande. pour pouvoir ainsi comparer l'écart qu'il existe entre le avant et après.

la seconde :

- l'information de l'existence d'antennes relais avec les valeurs du taux d'émission sur le toit des immeubles soit une information disponible dans les baux locatifs afin que les locataires soient correctement informés. Évidemment si une information plus complète sur l'usage du numérique responsable est également donnée.

Le locataire pourrait ainsi refuser de prendre un logement s' il estime ne pas être en sécurité sanitaire face à cette information. Ce motif doit être retenu comme étant un motif réel et sérieux et ne doit pas pénaliser le demandeur de logement sociaux.

La dernière et troisième :

Il serait nécessaire d'intégrer dans la charte des syndicats des propriétaires privés (je ne sais pas si cela existe) afin de les sensibiliser à demander aussi l'accord des locataires (qui ne siègent pas en assemblées de co-pro) pour accepter l'installation d'antennes relais sur le toit des immeubles. En effet, les locataires du parc privé échappent à toutes informations et décisions concernant ce sujet.

Voilà brièvement résumé les trois points que j'aurais souhaité mettre en débat.

Enfin je ne peux que regretter le peu de candidatures citoyennes (13) après une conférence citoyenne sur la 5G qui semblerait avoir mobilisé pas mal de personnes. Est-il prévu d'en faire l'analyse?

Ainsi que l'absence de l'association environnementaliste qui ne sont pas présentes. Cela interroge. Est-il là aussi prévu d'analyser cette situation et de pouvoir les intégrer à posteriori?

En vous remerciant de poser ces remarques dans les conclusions et compte rendu.

Nadia Annebi-Gautelier

M. Pierre SCHWEITZER, correspondant PRIARTEM, membre du collège associatif et citoyen, 29 mai 2022

-----Message d'origine-----

De : p.schweitzer@priartem.fr <p.schweitzer@priartem.fr>

Envoyé : lundi 30 mai 2022 09:11

À : ZORN Caroline <Caroline.ZORN@strasbourg.eu>

Cc : MOUGENOT Sophie <Sophie.MOUGENOT@strasbourg.eu>; WURM Raphaël <Raphael.WURM@strasbourg.eu>

Objet : Observations suite CCSC antennes relais du 23 mai 2022

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint mes observations à la suite de la Commission consultative de suivi de la Charte des antennes relais, le 23 mai dernier.

Bien cordialement,

Pierre Schweitzer

correspondant PRIARTEM à Strasbourg

Comme proposé par Mme Zorn à l'ouverture de la Commission Consultative de Suivi de la Charte du 23 mai, mes observations ou de simples rappels pour les questions posées en séance et restées sans réponse.

Selon les objectifs assignés à la CCSC dans la Charte signée par Strasbourg EMS et les 4 opérateurs :

Sur le bilan annuel des déploiements :

- Répartition des DIM entre la ville centre, les communes de la 1ère et de la 2ème couronne ;
- Part des antennes reliées au réseau filaire terrestre (fibre) ou par les faisceaux hertziens (FH) ?
- Répartition des DIM par opérateur ? Part des nouvelles installations et des modifications ?
- Comment expliquer l'évolution explosive des DIM 2021 (x 3,7) par rapport aux années 2015-2019 ?

Sur les simulations d'exposition aux champs électromagnétiques :

- Aucune carte de simulation n'a été présentée. À quelle date leur publication est-elle prévue ?
- Les faisceaux hertziens FH sont-ils intégrés aux simulations du logiciel MithraREM ?
- Bilan des points atypiques (nombre, localisation, hauteur) issus des simulations MithraREM ;

Sur les mesures d'exposition aux champs électromagnétiques :

- Nombre de mesures ANFR effectuées à la demande des habitants en 2020 et en 2021 ?

- Liste des sites où des mesures ont été effectuées à la demande de la Ville et de l'EMS ?
 - Critères de choix des sites pour les mesures en continu de l'Observatoire des ondes ;
- Sur les projets de déploiements prévisionnels de chaque opérateur :
- Sauf inattention de ma part, aucun prévisionnel n'a été communiqué à la CCSC pour 2022 ;
- Sur les sujets à vulgariser des connaissances scientifiques, sanitaires et technologiques :
- Impact des nouvelles antennes directionnelles dites MIMO de la 5G sur les niveaux d'exposition aux ondes. Quel sera le modèle d'intégration de ces antennes dynamiques aux simulations MithraRem ?
 - Impact des faisceaux hertziens FH (exclus des simulations MithraRem) sur les toitures et aux étages supérieurs des immeubles ;
 - Impact des ondes électromagnétiques sur la faune et la biodiversité urbaine : oiseaux, insectes, chiroptères ;
 - Atténuations et réverbérations du spectre électromagnétique par les différents matériaux de construction et par les formes du bâti ;

Sur le bilan d'application de la Charte :

- Collège des associations incomplet (2 sur 5), membres du collège Asso & citoyens à annexer à la Charte ;
- Dates de publication des DIM absentes de l'Open Data + rappel du délai légal de publication (10 jours) ;
- Statut particulier des antennes dissimulées + notification des prescriptions de l'ABF, le cas échéant ;
- Cartographie des établissements sensibles à l'échelle de l'EMS ? Les domiciles des assistantes maternelles agréées et les crèches associatives parentales sont-elles bien considérées comme établissements sensibles ?

Sur le nouveau « guichet unique » installé par la Charte :

- Les personnes électro-hypersensibles (EHS) pourront-elles bien y être accueillies, conseillées, orientées ?

Pierre SCHWEITZER, correspondant PRIARTEM, 29 mai 2022.